

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2026_9_10

Nombre de délégués en exercice
: 32

Présents : 25

Votants : 29

**Objet : Modification du
règlement d'attribution du
fonds de concours
communautaire sur l'aide à
l'investissement des communes**

L' an deux mille vingt six, le lundi 21 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Cévennes - Communauté de communes, 8 route du Vivarais Siège administratif R+2 à LES VANS, sous la présidence de Monsieur ROBERT Lionnel, Le Président.

Date de convocation du : 15 Septembre 2026

Titulaires : Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur BRUYERE- ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Madame DESCHANELS Georgette, Madame LASSALAZ- BORELLY Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane, Monsieur ROBERT Xavier, Monsieur COLOM-Y-CANALS François, Monsieur CAPIOD Thierry, Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe, Madame MILLET Cécile, Madame BISCARAT Marie-Hélène, Madame FOURNIER Claudine, Monsieur PRADIER Eric, Monsieur BETTING Dominique

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame CASTOR Pascale

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur AUBANEL Jean a donné pouvoir à Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe
Madame CHAZE PLATON Géraldine a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Christian

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy, Madame HOURS RAMPONT Cathy, Monsieur AUBANEL Jean, Madame CHAZE PLATON Géraldine, Monsieur LE ROUX Thierry, Monsieur AYGLON Philippe, Monsieur LAURANT Thierry

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian MANIFACIER

Le Président rappelle que l'article L.5214-16 V du CGCT dispose qu'un EPCI peut verser des fonds de concours à ses communes membres.

Par délibérations du 13 février 2017 et 30 juillet 2018, la Communauté de communes a institué la mise en place d'un fonds de concours dédié au financement des investissements communaux.

Il est mentionné dans l'Article 3 « Montant du Fonds de concours, le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement direct au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Il est proposé de modifier cet Article 3 par : « Montant du Fonds de concours, le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement direct au moins égale au montant du fonds de concours reçu. »

Il est proposé au conseil d'examiner cette proposition de modification.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :
DECIDE de valider la modification du fonds de concours telle que présentée ci-dessus,
AUTORISE le Président à signer tout document concernant cette présente délibération,
DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.**

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, M. Lionnel ROBERT



Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 007-200039832-20260921-D_2026_9_10-DE

Emis le 21/09/2026, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le